



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



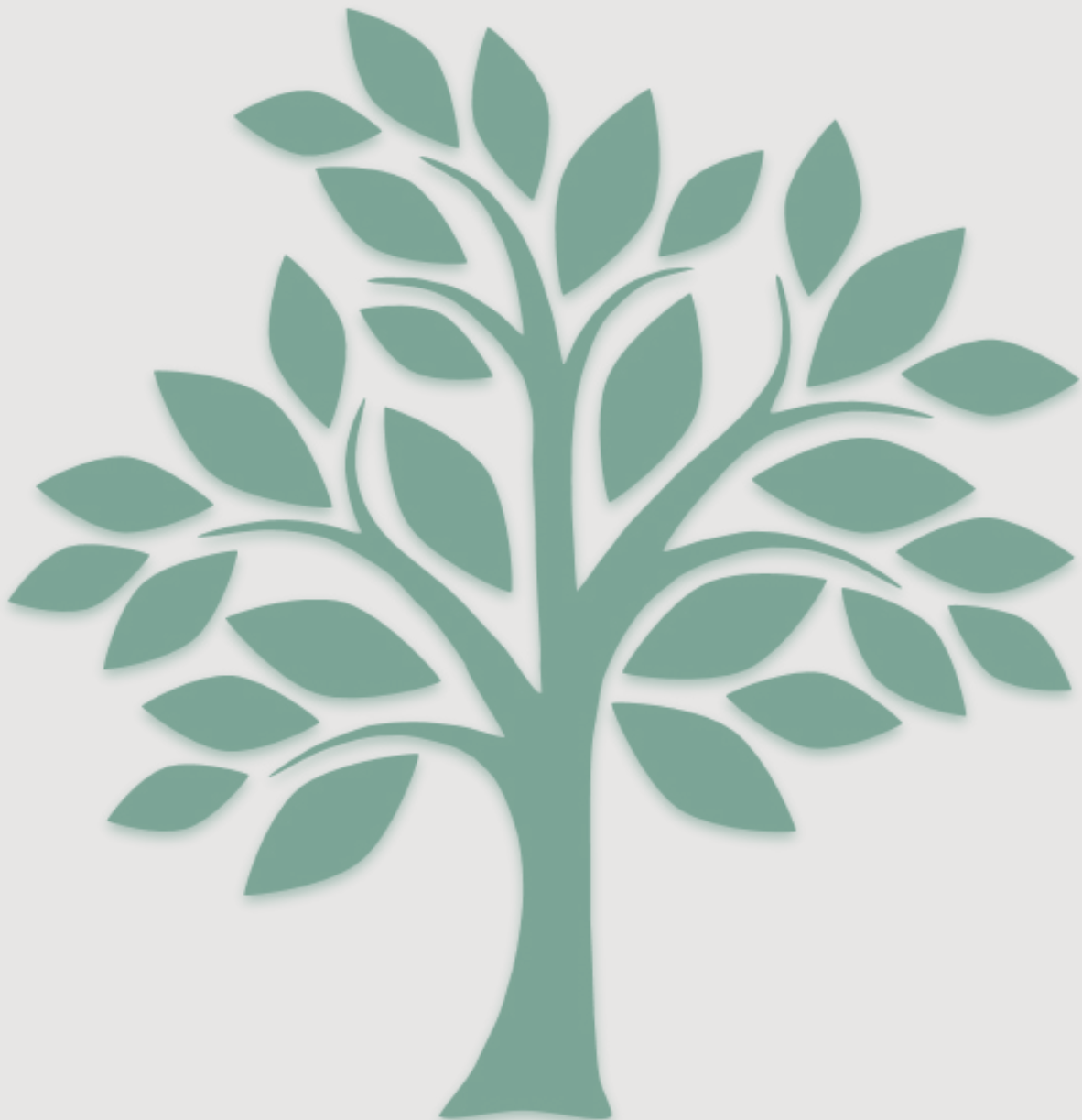
FINANCES PUBLIQUES

LA LETTRE

du Service des Retraites de l'État

N°20

Juin 2021



à la une

- Mutualisation des systèmes d'information entre le Service des retraites de l'État et la Caisse des Dépôts

le dossier

- Les services spécifiques du régime de l'Etat ou les services inter-régimes, lesquels choisir ?
 - Les services spécifiques proposés par le SRE
 - Les services en autonomie offerts par l'ensemble des régimes de retraite sur le site info-retraite.fr

le zoom

- Fin de la réforme de la gestion des retraites

l'actualité juridique

- Le complément de traitement indiciaire (CTI)
- Jurisprudence du CE sur la réserve opérationnelle
- Modification des règles de cumul de pensions de retraite des fonctionnaires détachés à l'étranger

en bref

- La rencontre annuelle avec les employeurs (OSE)
- Comité des utilisateurs PETREL (CUP)
- TOSCA, le nouveau portail applicatif

Signature de la convention de coopération entre le Service des retraites de l'État (SRE) et la Caisse des Dépôts (CDC)

Comme annoncé dans le précédent numéro de la lettre, le SRE s'est engagé depuis septembre 2020 dans un projet de mutualisation de ses systèmes d'information avec ceux de la direction des politiques sociales de la caisse des dépôts.

Ce partenariat vise trois objectifs :

1. moderniser les applicatifs métiers tout en améliorant fonctionnalités ;
2. optimiser les coûts de maintenance de ces applicatifs ;
3. renforcer l'efficacité opérationnelle des régimes de retraite public, donner davantage de cohérence dans la gestion des retraites publiques.

Ce programme bénéficiera à tous les métiers du SRE.

La nouvelle application de liquidation emportera le conseil et le droit à l'information retraite, la liquidation et la révision des pensions personnelles et de réversion, de vieillesse et d'invalidité et la gestion des allocations temporaires d'invalidité.

L'outil partagé de paiement des pensions permettra de gérer la fiscalité, les cotisations sociales, la gestion des oppositions et des indus et le contrôle de la paie. Les

flux de pensions versées alimenteront parallèlement Chorus.

A ce stade un peu plus de 150 agents entre les deux établissements sont mobilisés sur ce projet. Une importante comitologie portée par les différents niveaux décisionnels du projet pilote, organise, coordonne et suit l'avancée du programme.

Son coût de fabrication informatique est estimé à 33 millions d'euros. Cet investissement sera rentabilisé en un an et demi, grâce aux économies de maintenance informatique qu'il permettra.

La mise en production de l'outil de paiement est prévue pour fin 2022 et l'application de liquidation devrait être opérationnelle mi-2024.

Pour sceller ce partenariat une convention de coopération d'une durée initiale de 4 ans a été signée le 1er décembre 2020.

La mutualisation en chiffres



Signature de la convention de coopération entre le Service des retraites de l'État (SRE) et la Caisse des Dépôts (CDC)

La convention de partenariat entre le SRE et la CDC, d'une durée initiale de 4 ans, a été signée mardi 1er décembre 2020 par M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargé des Retraites et de la Santé au travail, Monsieur Olivier Dussopt, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes Publics, Monsieur Eric Lombard, directeur général de la Caisse des Dépôts, et Monsieur Jérôme Fournel, directeur des finances publiques.



La DRS était représentée par Michel Yahiel, directeur retraites et solidarité et le SRE par Marie Magnien, sous-directrice responsable du département du programme de modernisation.

Extraits des discours des Ministres

Laurent Pietraszewski :

Secrétaire d'État chargé des retraites

« Je salue la formidable coopération entre le Service des retraites de l'État et la Caisse des dépôts qui malgré leur histoire et leur culture propre ont su mettre à profit le meilleur de leur expertise au service des retraites des français.... Ce projet s'inscrit pleinement dans le mouvement de rapprochement des différentes données disponibles dans la perspective de l'achèvement du répertoire de gestion des carrières unique ... Cette coopération technique et concrète est un pas majeur dans la mutualisation opérationnelle des outils entre deux acteurs essentiels de notre système de retraite. »

Olivier Dussopt

Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics

« ...une convention qui est exemplaire par son importance, son ambition, mais aussi parce qu'elle permet de renforcer l'efficacité opérationnelle des régimes de retraite de la fonction publique... Un projet qui va générer des gains d'efficacité substantiels notamment en termes d'économie de maintenance... estimée à plus de 3 millions d'euros par an à moyen terme. Elle va trouver toute sa place dans des projets structurants en matière de retraite et nous permettre d'investir pour moderniser nos outils informatiques et maintenir un haut degré de qualité de service. Ce projet s'inscrit pleinement dans la dynamique des projets inter-régimes menés dans la sphère retraite après le service de demande de réversion unique en ligne, déjà utilisé par 15% des demandeurs. »

Faisons le point sur les services mis à disposition des agents actifs et retraités.

Depuis la mise en place du droit à l'information retraite, un large éventail de services a été développé pour répondre aux besoins et aux différentes situations de nos usagers.

La palette des services dédiés à la retraite s'articule entre les services proposés par le Service des retraites de l'État spécifiques aux fonctionnaires de l'État, aux militaires et aux magistrats, accompagnés par un expert retraite ou accessibles en toute autonomie sur ensap.gouv.fr et ceux offerts par l'ensemble des régimes de retraite, disponibles dans le compte retraite sur info-retraite.fr.

Un seul objectif : donner de la visibilité sur la constitution des droits à retraite accumulés tout au long de la carrière afin d'éclairer les choix ou les options professionnels pour ainsi mieux appréhender et préparer ce moment important que représente le départ à la retraite.

4 catégories de services sont proposés :

- consulter les données de carrière et vérifier les droits acquis, en demander les éventuelles corrections et en suivre le traitement ;
- simuler le montant de la future retraite à des âges différents de départ possibles ;
- effectuer la démarche de départ à la retraite ou déposer une demande de réversion et en suivre les étapes ;
- suivre les versements de la pension et informer le régime des changements de situation.

Ces services évoluent sans cesse pour simplifier les démarches et s'adapter aux besoins des usagers.



Les services spécifiques proposés par le SRE pour les fonctionnaires de l'État, les militaires et les magistrats

Les services en autonomie sur ensap.gouv.fr

Suivant sa situation, l'utilisateur peut :

Sous l'onglet « Rémunération » :

- retrouver ses bulletins de paye ou de solde et ses attestations fiscales. Ces documents sont archivés et présentés par année.

Sous l'onglet « Mon droit à retraite » :

- consulter son compte individuel de retraite, en vérifier l'exactitude et la complétude et en demander les éventuelles corrections
- simuler le montant de sa future retraite suivant différents scénarios pour éclairer ses choix professionnels
- faire sa démarche de demande de retraite de l'État, suivre toutes les étapes d'avancement de son dossier et obtenir la dernière simulation de sa retraite

Sous l'onglet « Ma pension » :

- Consulter son titre et ses bulletins mensuels de pension pour en suivre le versement.
- consulter ses attestations fiscales

Les services accompagnés par un expert retraite

L'entretien information retraite (EIR) :

Conseillé à partir de 55 ans ou à moins de sept ans d'un possible départ. Cet entretien s'appuie sur les informations contenues dans le compte individuel de retraite et sur celles transmises par l'utilisateur. L'EIR permet de faire un point complet sur la situation du futur retraité et de répondre à toutes ses questions.

La simulation accompagnée :

Ce service est disponible pour les usagers à moins de deux ans d'un possible départ à la retraite. Les projections sont limitées à trois. La simulation accompagnée est une offre certifiée ISO 9001/2015 depuis 2016.



Pour contacter le Service des retraites de l'État

Sur le site retraitesdeletat.gouv.fr des formulaires sont disponibles pour informer le SRE ou déclarer un changement de situation, pour obtenir des renseignements sur sa situation personnelle ou des informations sur des points particuliers tels l'invalidité, le cumul, la retraite additionnelle. Ces formulaires sont disponibles [ici](#)

Contactez le SRE par téléphone, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00 sans interruption :

Pour les agents en activité :

02 40 08 87 65

Service gratuit + prix appel

Pour les retraités

Nouveau numéro

0 970 82 33 35

Service gratuit + prix appel

Les services en autonomie offerts par l'ensemble des régimes de retraite sur le site info-retraite.fr pour les futurs retraités et retraités qui ont cotisé à plusieurs régimes

Dans son compte retraite, l'utilisateur accède à une information personnalisée et sécurisée selon les régimes auxquels il a cotisé. Il peut également effectuer des démarches et des simulations en ligne, à savoir :



- vérifier sa carrière et accéder aux documents du droit à l'information retraite à tout moment : le relevé de situation individuel (à partir de 35 ans) et l'estimation indicative globale (à partir de 55 ans) et demander la correction de ses données de carrière ;
- faire une simulation sur l'ensemble de ses régimes ;
- faire une simulation dans le cadre d'un départ anticipé pour carrière longue ;
- calculer son âge de départ ;
- faire sa demande de départ à la retraite pour l'ensemble de ses régimes et suivre l'avancement des dossiers ;
- faire une demande de pension de réversion pour l'ensemble des régimes auxquels a cotisé la personne décédée.

Focus sur la demande de départ à la retraite

La demande de retraite en ligne : plus aucun régime oublié.

Le SRE préconise une démarche en deux temps, 4 à 6 mois avant la date de départ envisagée :

1ère étape : le futur retraité dépose sa demande sur info-retraite.fr. En quelques clics l'ensemble des régimes de base et complémentaires auprès desquels le demandeur a cotisé sont informés de sa démarche.

2ème étape : le futur retraité reçoit un mail de l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP) l'invitant à finaliser sa demande pour sa retraite de l'État. Les informations et les pièces justificatives déjà déposées sur info-retraite.fr sont récupérées dans l'ENSAP.

Dans son compte retraite sur info-retraite.fr, il pourra suivre l'état d'avancement des dossiers déposés dans chaque régime.

Dans son espace sécurisé ENSAP, le service «Suivi de ma demande de départ» lui présentera toutes les étapes d'avancement de sa demande de retraite de l'État. Il y trouvera également une simulation du montant de sa retraite.

The screenshot shows the top navigation bar of the info-retraite.fr website. It includes the logo 'INFO RETRAITE' with the tagline 'Le site officiel qui simplifie la retraite'. To the right, there are links for 'Aller au contenu', 'Dyslexie', and language selection 'A- A A+ Fr'. A 'Se déconnecter' button is also present. Below the navigation bar is a search bar with the placeholder text 'Rechercher une information...'. A row of icons represents various services: a person with a question mark, a person with a document, a person with a calendar, and a person at a desk. Below this is a 'MES SERVICES' section with buttons for 'Page d'accueil', 'Mon profil', 'Mes régimes de retraite', 'Ma carrière', 'Mes simulations', and 'Mes démarches'. A 'Conseiller Info Retraite' button is also visible. At the bottom, there are two columns of text: 'Bienvenue sur votre compte retraite' and 'Vos services'.

Réversion : la démarche simplifiée

Ce service simple et sécurisé est ouvert depuis l'été 2020, Il permet de déposer une demande en une seule fois auprès de tous les régimes de retraite susceptibles d'attribuer une réversion.

Comment faire une demande de réversion en ligne ?

Pour pouvoir bénéficier de ce service, le demandeur se connecte sur son compte retraite sur le site : www.info-retraite.fr à l'aide de l'identification «France Connect».

Une fois connecté au service « Demander ma réversion », le demandeur vérifie et renseigne les informations demandées et ajoute les justificatifs nécessaires au traitement de sa demande.

Une fois validée, sa demande est transmise aux régimes de base et complémentaire susceptibles de lui accorder une réversion.

Il peut ensuite suivre l'état d'avancement de sa demande depuis le service de suivi.

Depuis l'ouverture du service, le SRE a traité 3 900 demandes de réversions en ligne.

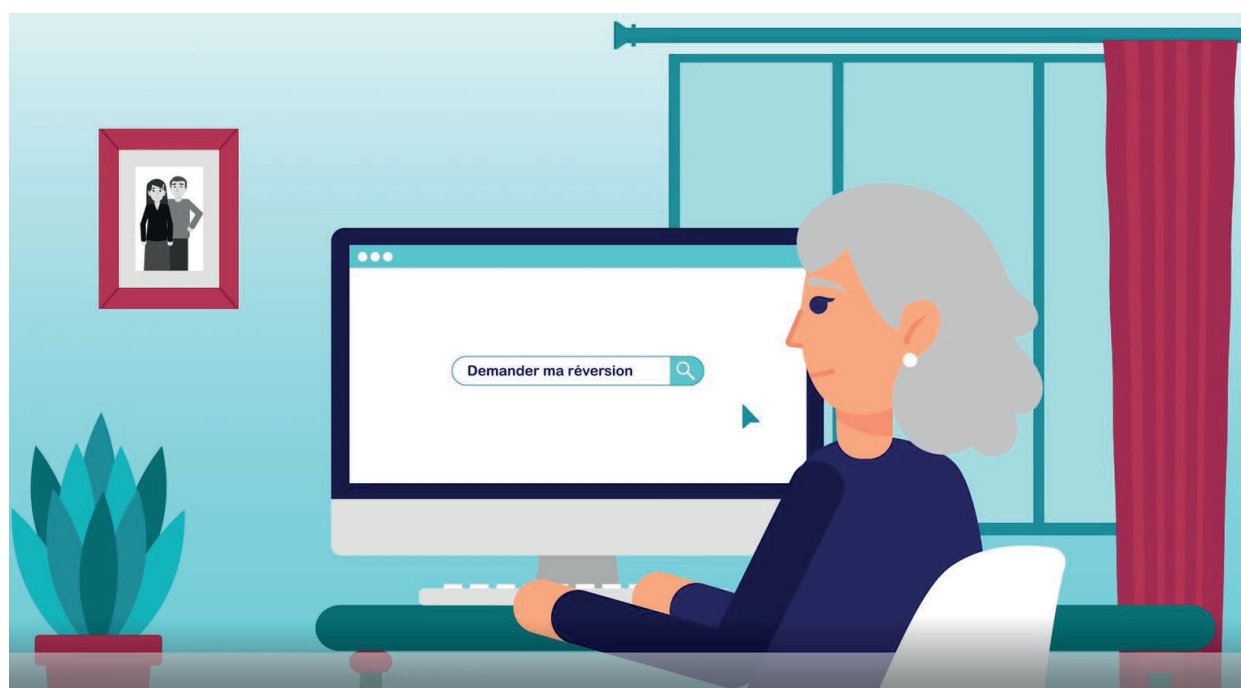


Qui peut demander une réversion ?

Le service en ligne « Demander ma réversion » s'adresse uniquement aux assurés mariés ou qui ont été mariés dont le conjoint ou l'ex-conjoint est décédé à la retraite.

Les orphelins mineurs ne peuvent utiliser le service.

Leur demande doit être effectuée par leur représentant légal auprès de chaque régime susceptible de leur verser une réversion.



Application mobile « Mon compte retraite »



Avec l'application «Mon compte retraite» les usagers accèdent désormais aux informations de leurs régimes depuis leur mobile.

- Pour les actifs :

Cette application offre l'accès à la consultation de la carrière et des droits pour tous les régimes concernés. Elle permet également de simuler le montant et l'âge de départ.

- Pour les retraités :

L'application permet la consultation et le téléchargement des bulletins de paiements pour l'ensemble des régimes concernés ainsi que la consultation et le téléchargement des attestations fiscales.

Les dernières actualités retraite sont accessibles pour l'ensemble des usagers.

«Mon compte retraite», c'est :

- simple, grâce au tableau de bord personnalisé suivant le profil de l'utilisateur ;
- pratique : les informations retraite sont valables pour tous les régimes ;
- sécurisé grâce à l'identification «France Connect».

Les services proposés sont ceux du compte retraite également accessibles sur info-retraite.fr.

Pour accéder à « Mon compte retraite » il suffit de :

1. Téléchargez gratuitement l'application sur **App Store** ou **Play Store**.
2. Créer son compte en utilisant les identifiant et mot de passe du compte retraite ouvert sur info-retraite.fr ou s'identifier avec **France Connect** pour disposer de l'ensemble des services disponibles.



La modernisation de la gestion des retraites, une réforme collective d'envergure !

Engagée en 2009, la rationalisation des process retraite entre les employeurs de l'État et le Service des retraites de l'État a nécessité plus de dix ans de travaux.

Un rapport de la Cour des comptes soulignait en 2007 la fragmentation de la chaîne de gestion des pensions de la Fonction Publique de l'État (FPE), conduisant à une dispersion des responsabilités entre les employeurs et le service des pensions de l'Etat, à des contrôles parfois redondants et peu efficaces, à des divergences possibles dans l'application des textes et à la multiplication des outils.

CHIFFRES CLÉS

32 employeurs

2,2 millions de comptes individuels de retraite

50 missions de contrôle de comptes

47 audits

3000 jours de formation

"Menée à son terme et dans les délais, la réforme de la gestion des retraites a permis de faire baisser les coûts du régime tout en assurant une offre de services de qualité"



La modernisation de la gestion des retraites, une réforme collective d'envergure !

Lancement et organisation

S'en est suivi le lancement, en 2009, d'un projet de modernisation visant à rationaliser les processus RH-retraite au sein de la FPE et à concentrer la relation usagers au sein du Service des retraites de l'Etat.

Le projet a ainsi impliqué 32 employeurs avec des organisations et des cultures différentes et a concerné plus de 2,2 millions de comptes individuels de retraite.

Il a nécessité la mise en place d'un dialogue interministériel, d'une méthodologie et d'une comitologie structurées impliquant plusieurs niveaux de décision et de mise en œuvre.

Ainsi plus de 400 réunions, 50 missions de contrôle de comptes, 47 audits, 91 revues de contrôles internes et plus de 3 000 jours de formation ont jalonné la trajectoire de cette réforme.

Des rôles redéfinis.

Les rôles sont désormais clarifiés et redéfinis. La radiation des cadres du futur retraité est assurée par les services RH. Le conseil, l'accompagnement et la demande de départ à la retraite relèvent du Service des retraites de l'État.

La création et le développement d'un système d'information unique.

Le SRE a également développé et déployé autour du compte individuel de retraite (CIR) un portail de gestion interministérielle appelé « PETREL ».

Il permet à tous les employeurs (ministères et établissements) et au SRE d'assurer l'ensemble des processus de gestion de manière dématérialisée, de la consultation du compte, jusqu'au départ en retraite. Le SRE a mis en place une assistance et a formé plus de 3 000 utilisateurs de PETREL.

Un portail de services pour les actifs et les pensionnés, l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP) complète l'offre pour les usagers.

La mise en place d'un accompagnement vers les usagers et les employeurs (OSE).

Les processus de départ en retraite, de gestion des comptes et d'accompagnement des usagers et des employeurs ont été adaptés puis enrichis. Attaché à un haut niveau de qualité de services, le SRE s'est par ailleurs engagé dans une démarche d'amélioration continue et a retenu la norme ISO 9001 pour certifier progressivement ses prestations.

Un pari gagné et une reconnaissance au sein de l'inter-régimes.

Menée à son terme et dans les délais, la réforme de la gestion des retraites a permis de faire baisser les coûts du régime tout en assurant une offre de services de qualité. Les employeurs ont pu ainsi, à date, redéployer 400 emplois temps plein (ETP) sur d'autres activités avec une cible réaliste à terme de 650 ETP. Le SRE s'est, pour sa part, renforcé de 97 ETP pour pouvoir assurer ses nouvelles missions.

Une modernité qui est aujourd'hui reconnue par les employeurs et au sein de l'inter-régimes.



Le complément de traitement indiciaire (CTI)



Le CTI est versé à compter du 1er septembre 2020

aux fonctionnaires des trois versants de la fonction publique et aux militaires exerçant leurs fonctions dans les établissements de santé (hôpitaux, groupements de coopération sanitaire, EHPAD), ainsi qu'au sein des hôpitaux des armées et de l'Institution nationale des invalides.



« Un complément de traitement indiciaire pérenne donnant droit à un supplément de pension aux fonctionnaires des trois versants de la fonction publique et aux militaires travaillant dans les Ehpad »

L'article 48 de la loi n°2020-1576

du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 a instauré le complément de traitement indiciaire (CTI) donnant lieu à supplément de pension.

Le décret n°2020-1152

du 19 septembre 2020 modifié définit les modalités de versement du CTI.

Le CTI bénéficie à un large public :

Toutefois, sont exclus de ce dispositif les agents qui exercent la profession de médecin, de chirurgien-dentiste, de pharmacien, ainsi que les internes des hôpitaux des armées, les élèves des écoles du service de santé des armées et certains agents de l'administration pénitentiaire.

Le supplément de rémunération

Il s'agit d'un élément de rémunération pérenne, versée mensuellement et dont le montant a été fixé à 24 points d'indice majoré, à compter du 1er septembre 2020, puis à un total de 49 points d'indice majoré, à compter du 1er décembre 2020.

Le droit à un supplément de pension

Le CTI donne droit à un supplément de pension aux fonctionnaires de l'État et militaires admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er septembre 2020, sous réserve d'avoir été perçu au moins un jour durant les 6 derniers mois, sans application de la décote et de la surcote. S'agissant d'un dispositif rétroactif, les pensions concédées à compter du mois de septembre 2020 concernées par le supplément de pension CTI feront l'objet d'une révision.

Jurisprudence du Conseil d'État sur la réserve opérationnelle.

Effets des services accomplis dans la réserve opérationnelle sur la pension de retraite du militaire.

Par une décision n° 439662 du 4 février 2021 mentionnée dans les tables du recueil Lebon, le Conseil d'État précise les conditions de révision de la pension de retraite d'un militaire qui a contracté un engagement de servir dans la réserve opérationnelle.

Le Conseil d'État retient qu'il résulte des articles L. 79 et L. 80 du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) que les retraités militaires peuvent demander la révision de leur pension déjà acquise lorsque leurs services dans la réserve ont une durée continue égale ou supérieure à un mois.

Il ajoute enfin qu'ils peuvent, lors de cette révision, demander la prise en compte de l'indice afférent au nouveau grade qu'ils ont atteint dans la réserve à condition d'avoir accompli au moins six mois de services effectifs, continus ou non, dans ce grade conformément à l'article L. 15 du CPCMR.



Modification des règles de cumul de pensions de retraite des fonctionnaires détachés à l'étranger.

«Fonctionnaires de l'État, magistrats ou militaires en détachement à l'étranger, les règles de cumul de pensions changent à partir du 1er janvier 2021.»

L'article 271 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a modifié les dispositions de **l'article L. 87** du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) et abrogé.

l'article 46 ter de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

En application de l'article L. 87 dans sa rédaction en vigueur avant le 1er janvier 2021, le fonctionnaire, le magistrat ou le militaire dont le détachement à l'étranger avait pris effet à compter du 1er janvier 2002 pouvait, parallèlement à son affiliation au régime des retraites (obligatoire) de l'organisme de détachement, cotiser au régime des retraites de l'État français. Toutefois, en cas de double affiliation et si les cotisations versées durant la période de détachement ne lui avaient pas été remboursées, le montant de la pension de l'État devait être réduit à concurrence du montant de la part que représentait, dans la pension étrangère, la période de détachement.

Le nouveau dispositif a supprimé le mécanisme d'écrêtement de la pension française, en cas de double cotisation, à compter du 1er janvier 2021. Désormais, les périodes ainsi cotisées sont prises en compte pour la constitution et la liquidation de la pension de l'État français.

Le texte a prévu des dispositions transitoires pour les détachements en cours au 1er janvier 2021 et pour ceux ayant pris fin avant cette date (III et IV de l'article 271 de la loi du 29 décembre 2020 précitée).

Avec la crise, le SRE innove pour maintenir le lien avec la communauté des employeurs

La rencontre annuelle avec les employeurs (OSE).

Le SRE a convié près de **130 représentants des administrations employeurs de l'État** à sa rencontre annuelle dans le cadre de l'Offre de Service aux Employeurs (OSE). **88 personnes** ont répondu positivement à cette invitation.

Mesures sanitaires obligent, la réunion initialement prévue le 17 décembre à Bercy s'est tenue sur une semaine, à distance, du **14 au 18 décembre 2020**.

Un véritable défi ! Diffuser une information complète et efficace tout en permettant des échanges riches et constructifs.

Les participants ont eu accès la semaine précédant la rencontre, à des présentations, vidéos et des questionnaires traitant des quatre thématiques à l'ordre du jour :

- impacts du contexte sanitaire sur les processus de gestion et les départs en retraite ;
- qualité des comptes individuels de retraite ;
- évolutions des systèmes d'information ;
- relation usagers - Démarche qualité.

Dans un retour à chaud, les employeurs ont exprimé leur satisfaction quant au déroulé et contenus de ces rencontres 2020 : « travaux très constructifs » « bonne vision des enjeux » « riche et participatif » « excellente idée les kiosques en petits groupes » « intéressant et enrichissant » le format en distanciel a toutefois limité les échanges entre les participants.



Comité des utilisateurs PETREL (CUP) du 24 mars au 1er avril 2021.

Destiné à recueillir les expériences, à alimenter les réflexions et à échanger les bonnes pratiques entre utilisateurs de l'outil **PETREL**, le CUP 2021, à l'instar de la rencontre annuelle de décembre 2020, s'est tenu dans un format à distance du 24 mars au 1er avril.

73 participants côté employeurs et 15 animateurs côté SRE ont échangé sur les deux thèmes proposés :

- les actualités de l'outil **PETREL** ;
- une présentation du futur portail **TOSCA**.

Des informations et des espaces de d'expression ont été mis à disposition des participants pendant une semaine pour servir de base de discussion aux ateliers d'échange organisés sur la journée du 1er avril.



TOSCA, le nouveau portail applicatif.

Après douze années de bons et loyaux services, PETREL s'apprête à céder la place à **TOSCA** pour encore mieux satisfaire les **2 300 utilisateurs de l'application** (dont 1 900 chez les employeurs).

En plus d'apporter un confort accru aux utilisateurs, TOSCA permettra de répondre à **la charte Internet de l'État** et à sa nouvelle identité visuelle.

TOSCA s'inscrit et se coordonne avec les projets portés par la mutualisation des systèmes d'informations entre le **Service des retraites de l'État** et la **Caisse des Dépôts (MutSI)**. Toutes les applications qui seront créées ou utilisées par ce projet seront reprises dans le nouveau portail.

retrouvez-nous sur :
<http://retraitesdeletat.gouv.fr>

abonnement gratuit sur demande par mail :
communication.sre@dgfip.finances.gouv.fr

Directeur de la publication :
Guillaume TALON

Directeurs adjoints de la publication :
Marie MAGNIEN
Stéphane COURTIN

Rédactrice en chef :
Sylvie Richard

Conception graphique :
Secrétariat général - Communication

Direction Générale des Finances Publiques
Service des Retraites de l'État
10 boulevard Gaston-Doumergue
44964 Nantes cedex 9

Dépôt légal : janvier 2008 - ISSN : 1961-9286